

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE N° 2026-03-004

Objet : mission CSPS travaux de réfection du site de la Samse

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Considérant les futurs travaux de réfection du site de la Samse : terrassement, clôtures, bardage métallique ;
 - Considérant la nécessité d'avoir un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé du fait de la présence de 3 entreprises sur ce chantier ;
 - Considérant le devis établi par la société Apave pour un montant total de 1560,00 € HT
- M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis établi par la société Apave afin de mener à bien la mission CSPS, pour un montant total de 1560,00 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la société Apave et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 5 Mars 2026,
Le Maire, Régis SIMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260305-DECM2026-03-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026

Publication : 05/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

